

COVID19 - Les mesures d'urgence en matière de congés payés



CORONAVIRUS

Mesures d'urgence en matière de Congés Payés

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

Vous avez des symptômes ? Faites le test sur : www.maladiecoronavirus.fr

L'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020, publiée au Journal Officiel du 26 mars, permet à l'employeur d'imposer ou, au contraire, de modifier les congés payés de ses salariés, pour des périodes ne pouvant excéder six jours ouvrables, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

[TÉLÉCHARGER LA NOTE CORONAVIRUS ET CONGÉS PAYES](#)